

# Handicap et maltraitance

## Introduction

La violence dans les relations se caractérise par tout comportement ou mode de comportement adopté par une personne pour en contraindre, en dominer ou en isoler une autre. C'est le fait, pour un partenaire, d'imposer toute forme de pouvoir à l'autre afin de garder le contrôle de la relation.

Les actes de violence envers les personnes handicapées peuvent être commis notamment par un concubin ou un conjoint, un membre de la famille ou un dispensateur de soins. Si une personne dépend des autres pour recevoir des soins primaires, elle court d'avantage de risques d'être maltraitée. En outre, les incidents violents sont rarement isolés, car ils tendent à devenir un mode de relation permanent.

La personne handicapée est à haut risque de maltraitance en raison, d'une part, de failles dans son développement affectif, cognitif et psychomoteur personnel et, d'autre part, d'un environnement souvent insuffisamment qualifié et surtout préoccupé par la remédiation du handicap.

Par ailleurs, la dépendance aux autres, les difficultés de communication et les carences fréquentes en normes relationnelles font de ces personnes des proies faciles.

Pourtant, peu d'études scientifiques se penchent sur la réalité, l'ampleur et les différentes formes que le problème de la maltraitance revêt dans le champ du handicap ; quant au grand public, il a du mal à y croire : « Qui ferait du mal à une personne handicapée ? ».

En tant qu'Association défendant et représentant les personnes handicapées, il nous semble important de se pencher sur ce phénomène afin de responsabiliser et de travailler sur une dimension collective de prise de conscience dont un des objectifs serait de diminuer voire d'éviter les différentes situations de maltraitance envers les personnes handicapées.

## Développement

### Les différentes situations de maltraitance

On peut distinguer :

La maltraitance active : acte commis ou omis par une personne en relation de confiance dont il résulte une blessure ou un préjudice pour la personne en situation de handicap.

La négligence : le manque, volontaire ou non, d'une personne responsable à répondre aux besoins d'une personne en situation de handicap compromettant sa santé, sa sécurité et ses capacités de développement.

La négligence peut être volontaire ou involontaire. Elle est volontaire si elle résulte d'omissions intentionnelles. Elle est involontaire lorsqu'elle résulte d'un manque d'expérience, d'information ou de limites personnelles.

Une telle classification a pour avantages de :

- classer les comportements abusifs selon des critères juridiques,
- permettre un consensus sur les droits à faire respecter,
- tracer la frontière entre ce qui est normal et ce qui est abusif.

### Comment le handicap amplifie le risque de maltraitance

Face au handicap, chacun réagit avec sa personnalité, son histoire, ses points forts et ses faiblesses personnelles, risquant un jour d'être entraîné dans une relation où il peut perdre ses repères et devenir maltraitant.

En effet, le handicap nous renvoie presque inévitablement à la différence, aux notions de manques et de limites ; personne n'y est jamais vraiment préparé. Peur d'être confronté à un monde que l'on ne connaît pas, chacun est alors sous l'emprise de ses représentations, de ses images, de ses fantasmes, menant généralement à un sentiment d'impuissance devant une réalité que l'on voudrait effacer.

En outre, quand il y a handicap, il y a souvent tendance à tout amplifier, et le risque est grand en tant que professionnel d'être dans le « trop » ou, au contraire, dans le « trop peu ».

Derrière ces peurs apparaissent le manque d'informations concernant le handicap et la difficulté à trouver un équilibre qui laisserait à la fois une place aux émotions et à la rationalité.

Selon le Conseil de l'Europe, cinq facteurs peuvent accroître les risques d'abus envers les personnes handicapées :

- l'hostilité ou l'indifférence à l'égard de personnes visiblement différentes ;

- les structures et régimes institutionnels où le personnel soignant est peu qualifié, mal considéré et peu rémunéré ;
- le recours fréquent à de multiples soignants pour les individus nécessitant une assistance personnelle et des soins intimes ;
- l'ignorance et une mauvaise formation des agents qui s'occupent de personnes ayant des besoins complexes et/ou des comportements difficiles ;
- l'absence de réglementation ou de véritable obligation de rendre compte à un organisme indépendant.

### Un phénomène aux causes multiples

Les causes de maltraitance envers les personnes handicapées sont très nombreuses.

D'une manière générale, les actes de maltraitance naissent, comme dans toutes situations de violence, de rapport de force. La maltraitance vis-à-vis des personnes handicapées est une maltraitance que l'on retrouve dans toutes les sociétés humaines, quand les plus forts font pression sur les plus faibles.

D'autre part, la solitude à laquelle sont confrontées de nombreuses personnes handicapées constitue indubitablement un autre facteur de maltraitance. La maltraitance, en effet, s'exerce généralement sur des personnes isolées.

Les actes de maltraitance imputables, le cas échéant, au personnel des établissements d'accueil tiennent avant tout au type de relations qu'entretiennent ces personnels avec les personnes handicapées, et, par conséquent, aux dérives qui peuvent en découler.

En effet, la relation d'aide ne va pas sans une relation d'emprise sur l'autre. Comme tout pouvoir, ce pouvoir peut glisser insidieusement vers l'abus de pouvoir.

L'abus de pouvoir ne constitue cependant pas la seule ni la principale cause de maltraitance imputable au personnel. Le manque de qualification ainsi que la méconnaissance du handicap peuvent aussi expliquer une part des actes de malveillance. Dans la plupart des établissements, la maltraitance survient lorsque le personnel est sous qualifié.

La banalisation de comportements mal traitants constitue un facteur de risque supplémentaire. En effet, le personnel a pu intérioriser des comportements mal traitants, la routine ne les amenant plus à s'interroger sur le sens de leurs actes.

Cette maltraitance fini parfois par être assimilée à un comportement normal par les victimes elles-mêmes. C'est ce que les psychiatres et les psychologues appellent le syndrome de Stockholm.

### La tendance des victimes à se taire, pourquoi ?

Le silence des victimes et des témoins tient d'abord à la résistance sociale à reconnaître des faits d'abus. Nos sociétés répugnent à reconnaître qu'elles sont productrices de situations de violence, d'abus ou de négligence. Cette attitude se répercute dans nos familles, nos institutions et chez les individus qui les composent.

Or, ce silence contribue à l'impunité des actes de maltraitance, qu'ils soient repérables telles les violences physiques ou plus insidieux telles les violences psychologiques.

Le dépistage auprès des victimes pose un grand défi. Nous devons comprendre les motifs du silence des victimes afin de mieux entrer en relation avec elles, en tenant compte de la relation difficile qu'elles entretiennent avec leur environnement. Nous devons toujours éviter l'aggravation de leur insécurité ou la détérioration de leurs conditions.

### **Conclusion**

Comment pouvons-nous travailler à l'élimination des mauvais traitements envers les personnes handicapées ?

La violence contre les personnes et les groupes vulnérables est un problème systémique. Empêcher la violence nécessite des changements fondamentaux dans les attitudes sociales. Il faut apprendre à apprécier les différences, à considérer les autres comme des égaux et à devenir des partenaires responsables dans la collectivité.

Beaucoup de changements sont nécessaires pour améliorer la situation actuelle des personnes handicapées qui sont victimes de violence. Voici quelques pistes de réflexion :

- les conduites abusives doivent être reconnues comme un grave problème social plutôt que d'être considérées comme une affaire privée ;
- des plans doivent être mis au point dans les établissements pour une meilleure sélection des employés et des bénévoles éventuels ;
- des projets pédagogiques doivent être mis au point pour faire face plus efficacement aux abus qui se produisent dans le cadre des établissements ;
- des cours tels que « autodéfense et affirmation de soi » doivent être rendus plus accessibles aux personnes handicapées ;
- les services de soutien existants doivent être rendus mieux accessibles aux personnes handicapées et les travailleurs de première

- ligne doivent être sensibilisés de façon continue aux besoins des personnes handicapées ;
- il faut également travailler à l'élaboration d'une approche coordonnée entre les différents intervenants.

Au travers de cette analyse, l'objectif poursuivi par l'ASPH est de sensibiliser les différentes associations ainsi que le grand public dans le but, entre autres, de susciter une prise de conscience autour de ce phénomène et un travail en profondeur pour l'éradiquer.

### **Sources**

[www.yapaka.be](http://www.yapaka.be)

La maltraitance et les personnes ayant un handicap, adsp n°31 – Juin 2000.

**Chargée de l'analyse :** Valérie Glaude  
Educatrice Spécialisée

**Responsable de l'analyse :** Gisèle Marlière  
Secrétaire Nationale de l'ASPH

**Date :** 19 janvier 2009